

Pt Déjeuner
GUYANASSO
04 JUN 2010

Financements européens pour des projets associatifs



Jardins de Maluana source DTEFP



Association Libinawan

Préfecture SGAR – Yana Othily, Dominique Neron, Gérard Vigouroux



Les principaux programmes européens de la Guyane

La Guyane dispose d'une enveloppe globale de **500 M€** de fonds UE pour la période 2007-2013 pour le cofinancement de projets qui se répartit sur :

L'Autorité de gestion est le Préfet

- Programme Opérationnel FEDER → **305 M€**
- Programme Opérationnel FSE → **100 M€**
- Programme Opérationnel FEP → **6 M€**
- Programme de Développement Rural FEADER → **75 M€**

L'Autorité de gestion est le Président du Conseil régional

- Programme Opérationnel **AMAZONIE** → **13 M€**
qui relève de l'objectif « coopération territoriale européenne ». Il soutient la coopération transfrontalière avec le Brésil et le Suriname



Le FEDER

Fonds européen de développement régional



Ce fonds contribue aux projets de développement économique; qu'ils soient modestes ou plus ambitieux

Les domaines concernés :

- **Economie**
- **Environnement**
- **Technologies de l'information et de la Communication**
- **Infrastructures**
- **Education**



Mesures du PO FEDER mobilisables



Axe 1 Développer les potentialités à très forte valeur ajoutée et innovantes

Mesure 1.1 : Développer l'économie de la connaissance et la recherche

Mesure 1.3 : Favoriser le transfert de technologie et la traduction du potentiel de recherche en innovations mises en œuvre dans et par les entreprises guyanaises

Mesure 1.5 : Etablir des partenariats avec les Pôles de Compétitivité

Axe 2 Renforcer le tissu économique existant et viser un développement par le marché intérieur

Mesure 2.1 : Aider les entreprises guyanaises (PME/PMI) à devenir compétitives

Mesure 2.2 : Améliorer l'environnement des entreprises

Mesure 2.4 : Susciter et renforcer les rapprochements entre les entreprises locales



Mesures du PO FEDER mobilisables- suite



Axe 6 Garantir un développement durable dans un contexte environnemental exceptionnel

Mesure 6.1 : Faire de la Guyane une terre reconnue de développement durable.

Mesure 6.2 : Développer les énergies alternatives (éolien, biomasse, photovoltaïque, hydroélectrique...)

Mesure 6.3 : Préserver l'environnement

Axe 7 Assurer un développement équilibré du territoire en favorisant l'essor des activités de proximité

Mesure 7.1 : Soutenir la création et le développement des TPE (commerce, artisanat et services de proximité)



Exemples d'actions soutenues

Création, d'un centre de ressources « qualité environnementale du cadre bâti »

Association AQUAA

CT : 146 000€

UE : 56 800€

Actions de communication et de sensibilisation à l'environnement

Association GRAINE Guyane

CT : 52 015€

UE : 20 806€



Quels types de projets sont financés par le FEDER ?



Tous les critères de sélection des projets sont précisés dans le PO FEDER disponible sur le site www.europe-guyane.fr et le document de mise en œuvre (Document en cours de réalisation).

Les initiatives innovantes, respectant le développement durable, favorisant l'emploi et rendant les territoires plus compétitifs sont privilégiés.



Comment faire ?

Vous devez contacter le relais Europe, afin de recueillir toutes les informations sur les programmes qui vous concernent.

Contact FEDER:

Préfecture SGAR – Département Europe

Standard : 05 94 28 74 54

Tél : 05 94 28 22 54 / 05 94 28 74 63

yana.othily@guyane.pref.gouv.fr

dominique.neron@guyane.pref.gouv.fr

Vous pouvez également directement vous rapprocher du service de l'Etat compétent pour l'instruction de votre dossier de demande de subvention.



Le FSE

Fonds Social Européen

Ce fonds est dédié à des projets qui soutiennent l'emploi, qui permettent le développement des compétences et assurent l'insertion sociale des populations.

- **Les domaines concernés :**
- **Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**
- **Accès à l'emploi**
- **Lutte contre les discriminations**
- **Amélioration des compétences**



Mesures du PO FSE mobilisables



Axe 1: Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi

Mesure 1.1 : Elever le niveau de qualification des jeunes → organismes privées intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion

Mesure 1.4 : Offrir des formations permettant l'accès à l'emploi → organismes privées intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion

Mesure 1.7 : Soutenir le secteur sanitaire et social → organismes privées intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion



Mesures du PO FSE mobilisables - Suite

Axe 2 : Favoriser l'adaptation des travailleurs et des entreprises

Mesure 2.1 : Favoriser le développement des compétences → organismes privés intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion

Mesure 2.2 : Former les salariés en français et aux savoirs de base → associations agissant dans le domaine de l'insertion

Mesure 2.3 : Soutenir les formations dans les secteurs porteurs et les métiers en pénurie de main d'œuvre

Mesure 2.4 : Soutenir l'essor économique par le développement de l'offre de formation continue supérieure

Mesure 2.5 : Accompagner l'individualisation des parcours de formation → associations agissant dans le domaine de l'insertion

Mesure 2.6 : Renforcer la qualité du travail, de l'emploi et la compétitivité → associations agissant dans le champ du travail

Mesure 2.7 : Soutenir la création et le maintien d'activité → associations agissant dans le domaine de l'insertion

Mesure 2.8 : Promouvoir la certification des qualifications

Mesure 2.9 : Optimiser l'offre de formation en alternance par la professionnalisation des tuteurs et des formateurs → associations agissant dans le domaine de l'insertion



Mesures du PO FSE mobilisables - Suite

Axe 3: Assurer la cohésion et l'inclusion sociale en luttant contre les discriminations

Mesure 3.1 : Promouvoir l'accès aux savoirs de base pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle

Mesure 3.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI → associations agissant dans le domaine de l'insertion et conventionnées avec l'Agence départementale d'insertion

Mesure 3.4 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en très grande difficultés → organismes privés intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion

Mesure 3.5 : Accompagner la prévention et la lutte contre la déscolarisation précoce

Mesure 3.6 : Soutenir un accès équitable à l'information et à la formation des publics isolés

Mesure 3.7 : Favoriser l'accès à l'emploi par le biais de l'économie sociale et solidaire → organismes privés intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion



Exemples d'actions soutenues



Les chantiers d'insertion « Réhabilitation du patrimoine »

Association éducative ROZO

CT : 145 515€

UE : 28 000€

La préformation de jeunes filles – formation alternée préqualifiante aux métiers de la personne

Association Kourouciennne d'aide aux ti' jeunes (AKATI'J)

CT : 111 603€

UE : 68 000€



Quels types de projets sont financés par le FSE ?

les critères de sélection des projets sont précisés dans le PO FSE et le document de mise en œuvre disponible sur le site www.europe-guyane.fr.

Le FSE s'adresse aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi, notamment à ceux qui rencontrent plus de difficultés comme les jeunes.



Comment faire ?



Vous devez contacter la Mission des Affaires Européennes Régionales de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle – DDTEFP.

Contact FSE :

Tél: 05 94 29 54 39

fse.dd-973@travail.gouv.fr

Pour en savoir plus :

www.fse.gouv.fr



FEADER

Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural

Le FEADER finance des projets répondant aux priorités de la politique de développement rural.

Le PDR FEADER s'articule autour de quatre axes :

- Améliorer la compétitivité de l'agriculture et du secteur forêt bois.**
- Diversifier l'activité en milieu rural (agritourisme, artisanat..)**
- Créer et maintenir des emplois (secteurs agricole et forestier)**
- Poursuivre le désenclavement et l'équipement des territoires ruraux**



Mesures du PDR FEADER mobilisables



Dispositif 111 A: Formation professionnelle au bénéfice de l'agriculture familiale
→ pour les associations habilitées « organismes de formation »

Dispositif 111 B : Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices, conseil et assistance aux agriculteurs

Dispositif 111 C : Dispositif de formation, information et diffusion d'information pour la filière forêt bois de Guyane → pour les associations habilitées « organismes de formation »

Dispositif 121 : Investissements de modernisation dans les exploitations agricoles dans le respect des normes communautaires

Dispositif 124 : Favoriser la coopération entre les producteurs primaires, l'industrie de transformation en vue de la valorisation des productions locales



Mesures du PDR FEADER mobilisables - Suite

Dispositif 125 A : Amélioration de la gestion des eaux pour le développement de l'agriculture → pour les associations syndicales (exemple l'association pour l'aménagement hydraulique de Mana)

Dispositif 212 : Compenser les difficultés structurelles liées au climat et à la pauvreté des sols

Dispositifs 214 et 216 : Mesures agro-environnementales (MAE) et Mesures d'investissement liées aux MAE au titre de la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages

Dispositif 311 : Diversification vers des activités non agricoles → pour les associations qui exercent une activité agricole sur l'exploitation

Pour plus d'informations voir la fiche contact jointe



Exemples d'actions soutenues



L'information et la diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices, conseil et assistance

Association des producteurs de
fleurs, fruits et légumes de Guyane

CT : 78 960,50€

UE : 59 220,37€



Comment faire ?

Vous devez contacter la Direction de l'Agriculture et de la Forêt afin de disposer d'information sur le FEADER :

Contact FEADER :

Tél : 05 94 29 63 05

jean-maurice.durand@agriculture.gouv.fr

Pour en savoir plus :

les critères de sélection des projets sont précisés dans le PDR FEADER disponible sur le site www.europe-guyane.fr



FEP

Fonds Européen pour la pêche

Le FEP intervient pour une exploitation durable des ressources aquatiques et de l'aquaculture.

Ainsi, le PO FEP s'articulent autour de quatre axes :

- **Développer la production locale dans une logique de gestion durable de la ressource**
- **Moderniser la flotte de pêche (industrielle et artisanale)**
- **Soutenir les entreprises de transformation du secteur et viser l'export de produits de qualité**
- **Poursuivre le rattrapage des infrastructures de base**



Comment faire ?



Vous devez contacter la cellule Europe de la Direction Régionale des Affaires Maritimes :

Contact FEP :

Tél: 05 94 29 36 18

laurent.cassius@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

les critères de sélection des projets sont précisés dans le PO FEP disponible sur le site www.europe-guyane.fr.



L'approche LEADER



Financer par le FEADER, l'approche LEADER est une démarche originale pour mettre en œuvre le développement rural au niveau local.



Comment faire ?

Si votre projet se réalise sur un territoire retenu dans l'approche LEADER, vous pouvez vous rapprocher de la structure qui porte le projet (voir la fiche contacts ci-jointe) :

- association ADEG, Gal de l'Est (Camopi, Ouanary, Régina, Roura, Saint-Georges)
- parc naturel régional, Gal des Savanes (Iracoubo, Sinnamary, Kourou/zone rurale, Saint Elie)
- communauté de communes de l'Ouest Guyanais, Gal de l'ouest (Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Grand Santi)
- parc amazonien, Gal du Sud (Saül, Maripasoula, Papaïchton, Camopi)



Les programmes de Coopération Territoriale Européenne

**La Guyane participe à deux espaces de coopération :
l'espace de Caraïbes et l'espace Amazonie.**



L'espace Caraïbes – Programme Interreg IV



L'espace Caraïbes regroupe la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

L'Europe aide les projets permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- **Dépasser les handicaps de la localisation ultrapériphérique**
- **Améliorer la compétitivité économique**
- **Proposer des solutions de développement durable et de cohésion économique et sociale**

Contact Programme Interreg IV :

Région Guadeloupe

Tél : 05 90 80 41 48

www.interreg-caraibes.org



L'espace Amazonie – PO Amazonie



L'espace transfrontalier Amazonie vise à développer les relations de voisinage avec des partenaires du Suriname et du Brésil.

Contact Programme Amazonie :

Région Guyane

Tél: 05 94 27 10 52

stc@europe-guyane.fr



le dossier de demande de subvention (1)



Un formulaire de demande d'aide pour chaque programme opérationnel

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des services de la préfecture ou sur le site internet suivant : www.europe-guyane.fr



Ou déposer votre demande d'aide ?



- **Le PO FEDER**

- **Service instructeur selon l'axe d'intervention**

- **Le PO FSE**

- **DTEFP – Direction du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle – mission affaires européennes**
- **Conseil régional**

- **Le PO FEP**

- **DRAM – Direction Régionale des Affaires Maritimes**

- **Le PDR FEADER**

- **DAF – Direction de l'Agriculture et de la Forêt**

- **Le PO AMAZONIE**

- **Conseil régional – Secrétariat Technique Conjoint**



Un appui pour les porteurs de projets

Le Relais Europe

0594 25 05 25

Information et Accompagnement des porteurs de projet :

Mlle Yana OTHILY et M. Dominique NERON

05 94 28 22 54 / 05 94 28 74 63

SGAR – 1, Place Schoëlcher

Pour en savoir plus sur les programmes :

www.europe-guyane.fr



Les micro - projets associatifs (mesure 3.7 du PO FSE)

FINALITÉS :

Permettre l'émergence de nouveaux projets d'économie solidaire fortement créateurs d'emplois (services à la personne, domaine culturel, sportif, environnemental...), de renforcer le lien social, de faire émerger des projets portés par des femmes ou qui leur sont destinés, de dynamiser le territoire. Le dispositif permet ainsi aux petits porteurs de projets associatifs un accès direct au FSE.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES :

- **Solidarité économique**, du point de vue du service rendu, par exemple accessible à des personnes démunies,
- **Solidarité sociale**, du point de vue de la création d'emplois, généralement pour des personnes en réinsertion, et de la restauration du lien social,
- **Solidarité territoriale**, perçue dans une optique de développement local et des services de proximité
- **Solidarité culturelle**, ouvrant le milieu et les productions artistiques et culturelles à de nouveaux publics, favorisant le brassage des générations, des cultures, des valeurs et la participation des usagers,
- **La gestion de l'environnement** en tant que ressource rare, à préserver pour les générations futures, le développement de la qualité de vie...



Les micro - projets associatifs (mesure 3.7 du PO FSE)

ASSOCIATIONS CONCERNÉES :

Les structures de petites tailles constituées sous forme associative ou coopérative présentant **un projet éligible d'un coût total inférieur ou égal à 23 000 €** ou encore les porteurs de projets d'une structure en création. Les structures primo demandeuses de fonds publics sont considérées comme prioritaires.

CONDITIONS D'OBTENTION :

Les projets présentés par les associations doivent inclure un chapitre sur l'anticipation envisagée de l'intervention du financement des micro-projets et le lien avec d'autres possibilités de financement ; les financements doivent être définis dès la demande.

Néanmoins pour être éligible au FSE des pré-requis sont indispensables :

- Avoir un projet clairement identifiable en termes d'actions et de publics qui intègre au moins un des objectifs énoncés
- Avoir son siège en Guyane
- Etre une structure constituée juridiquement



Les micro - projets associatifs (mesure 3.7 du PO FSE)

PROCÉDURE :

1 → Phase d'accueil, un chargé de mission de la SAVA accueille les associations porteuses de projets pour échanger, connaître les critères d'éligibilité, les modalités d'accompagnement, etc.

2 → Phase d'appui assurée par la Boutique de Gestion. Cet organisme est chargé de conseiller l'association dans la présentation et du contenu de son projet. Il calibre avec elle, les éléments comme la durée, le public, les actions développées, les moyens, les partenaires à mobiliser, le budget. Il valide les indicateurs de résultats proposés par l'association, leurs mesurabilités, leurs pertinences par rapport au projet. Enfin le chargé de mission contrôle préalablement au dépôt du dossier à la DTEFP, les pièces incontournables à verser par l'association. Il profite de cette étape pour former l'association si besoin aux compétences de collecte, conservation et archivage de toutes pièces relatives au projet.

3 → Passage devant le Comité Technique de sélection

Les projets retenus seront accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement bipartite liant le porteur de projet et la Boutique de Gestion.